



DELIBERATION
N° CM 34/062/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 25 juin 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle BOTIN

• **Règlement du Conseil Municipal – Modification de l'article 7 du chapitre II (Commissions municipales)**

Par délibération n° CM 02/034/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur, modifié par délibération n° CM 19/081/2022 du 20 septembre 2022.

L'article 7 du chapitre II, intitulé « Commissions municipales » instaure les commissions permanentes du Conseil Municipal, ainsi que le nombre de membres y siégeant, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

L'école Claudine Hermann construite sur le territoire de la commune d'Ollainville, ouvrira à la rentrée de septembre 2024. Cette école destinée à accueillir les élèves de l'écoquartier des Belles Vues, accueillera donc des élèves d'Ollainville et d'Arpajon pour lesquels les repas seront fournis par la cuisine centrale d'Ollainville.

Afin que la commune d'Arpajon puisse participer aux Commissions Restauration et prendre ainsi connaissance des menus proposés, il convient de pouvoir inviter un·e élu·e de son Conseil Municipal.

C'est pourquoi Madame MAFFÉO propose à l'assemblée de remplacer le dernier paragraphe de l'article 7 du chapitre II du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« Dans le cadre des travaux préparatoires, le maire (ou le vice-président) peut inviter toute personne extérieure au Conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux. Les commissions peuvent notamment s'adjoindre, à titre consultatif, des agents du personnel communal comme le directeur général des services ou le directeur des services techniques.

Le secrétariat est assuré par un des membres de la commission désigné par celle-ci en son sein ».

En lieu et place de : « Le Directeur Général des services ou son représentant désigné par le maire peut assister aux commissions permanentes et aux commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par un des membres de la commission désigné par celle-ci en son sein. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° CM 02/034/2020 du 9 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° CM 19/081/2022 du 20 septembre 2022 approuvant les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal, à la suite de la réforme des règles de publicité des actes administratifs,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 7 du chapitre II du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ollainville, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

Le 27 juin 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Giraudeau